

### **Avis de mise à disposition du public**

**au titre des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement de l'arrêté préfectoral portant approbation, pour le département de la Moselle, du cahier des charges des chasses type des chasses communales ou intercommunales pour la période allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.**

En application des dispositions des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral portant approbation, pour le département de la Moselle, du cahier des charges des chasses type des chasses communales ou intercommunales est soumis à la consultation du public du 2 février 2023 au 24 février 2023 (16h00) inclus sur le site Internet de la préfecture de la Moselle rubrique "[Publications/Consultation du public sur des projets ayant un impact sur l'environnement](#)" ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement>

Les observations seront transmises au service instructeur par :

- l'intermédiaire de la messagerie électronique qui sera accessible à partir du site de consultation :

[ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr)

- par voie postale à l'adresse suivante :

**DDT Moselle  
SERAF - consultation du public  
17, quai Paul Wiltzer  
57000 METZ**

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie ou cachet de la poste faisant foi.

Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral  
portant approbation, pour le département de la Moselle, du cahier des charges des chasses  
type des chasses communales ou intercommunales pour la période allant du 2 février 2024 au  
1<sup>er</sup> février 2033 soumis à consultation du public

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral.

#### **Contexte :**

Le code de l'environnement définit des conditions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, notamment concernant l'administration de la chasse sur le ban communal. Selon l'article L429-2 du code de l'environnement, le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

L'article L429-7 du code de l'environnement dispose que la chasse sur le ban communal est louée pour une durée de 9 ans. Cette location a lieu conformément aux conditions d'un règlement, dénommé cahier des charges type, arrêté par le préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers.

La procédure de la location en cours s'achève le 1<sup>er</sup> février 2024. La prochaine location des chasses communales et intercommunales débute le 2 février 2024, aux conditions d'un cahier des charges type dont le projet fait l'objet de la présente consultation du public.

Ce projet fait suite aux consultations des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

#### **Objet de la consultation :**

Le projet d'arrêté porte approbation, pour le département de la Moselle, du cahier des charges des chasses type des chasses communales ou intercommunales pour la période allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

#### **Projet d'arrêté soumis à la consultation du public :**

Le projet d'arrêté porte approbation, pour le département de la Moselle, du cahier des charges des chasses type des chasses communales ou intercommunales pour la période allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033. Cet arrêté est soumis à la consultation du public par voie électro-

nique, conformément aux articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public.

La consultation est ouverte sur le site Internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours.

**Dates de mise à disposition du public :** du 2 février 2023 au 24 février 2023 inclus à 16 heures.

**Ce projet est disponible à l'adresse :**

- site Internet : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr), rubrique Publication / Consultation du public sur des projets ayant un impact sur l'environnement

**Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites avant le 24 février 2023 à 16 heures à l'adresse électronique : [ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr)**